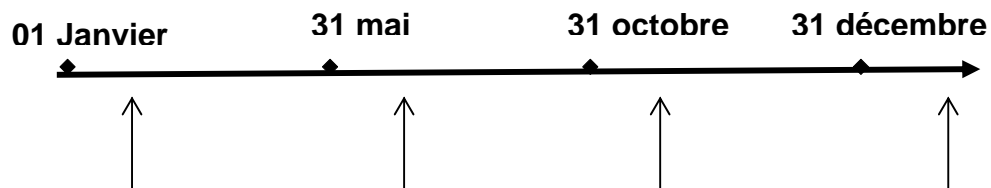


## PLANNING DE GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR :



21 Janvier

Reversement des taxes perçues en novembre et décembre de l'année précédente

15 juin

Reversement des taxes perçues de janvier à mai

15 novembre

Reversement des taxes perçues de juin à octobre

....21 Janvier

### Plus d'informations

Pour toute précision, l'Observatoire Fiscal de la Ville de Perpignan est à votre service :

Téléphone : 04 68 66 32 61

Mail : [fiscalite@mairie-perpignan.com](mailto:fiscalite@mairie-perpignan.com)

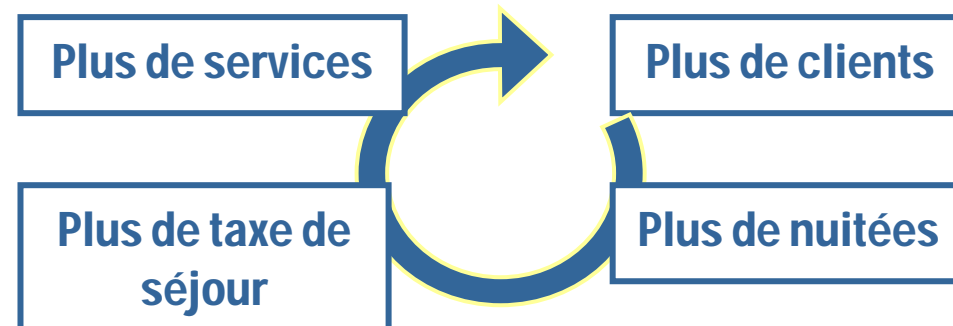


# PERPIGNAN

[www.mairie-perpignan.fr](http://www.mairie-perpignan.fr)

## La taxe de séjour : mode d'emploi

La Ville de Perpignan investit massivement pour offrir une image toujours plus attractive et assurer son développement. Les actions de promotion, d'animation culturelle ou encore d'accueil menées par l'Office de Tourisme sont financées notamment par **la taxe de séjour**.



### Quelques rappels :

- La taxe existe depuis 1994 sur Perpignan
- Son mode de fonctionnement est de type déclaratif
- Elle n'est pas assujettie à la TVA
- Elle est réglée par les touristes auprès des logeurs

## Les TARIFS à appliquer :

Attention ! Le Conseil Général a instauré une taxe additionnelle. La taxe totale à percevoir figure ici ...



Catégorie des hébergements	Fourchette fixée par la loi	Tarif retenu par la commune	Taxe additionnelle du Conseil Général	Tarif total à appliquer
Hôtels 4 étoiles, meublés hors classe, (...)	entre 0,65 et 1,5 €	1.07	0.11	<b>1,18 €</b>
Hôtels 3 étoiles, meublés 3 étoiles ou de caractéristiques équivalentes, (...)	entre 0,50 et 1,00 €	0.91	0.09	<b>1,00 €</b>
Hôtels 2 étoiles, meublés 2 étoiles ou de caractéristiques équivalentes, villages de vacances grand confort, (...)	entre 0,30 et 0,90 €	0.76	0.08	<b>0,84 €</b>
Hôtels 1 étoile, meublés 1 étoile ou de caractéristiques, villages de vacances confort, (...)	entre 0,20 et 0,75 €	0.61	0.06	<b>0,67 €</b>
hôtels classés sans étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes, (...)	entre 0,20 et 0,40 €	0.30	0.03	<b>0,33 €</b>
Terrains de camping/caravanage classés 3 et 4 étoiles, (...)	entre 0,20 et 0,55 €	0.20	0.02	<b>0,22 €</b>
Terrains de camping/caravanage classés 1 et 2 étoiles, (...)	0,20 €	0.20	0.02	<b>0,22 €</b>

(...) : tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

### Collecte:

→ Vous collectez la taxe de séjour tout au long de l'année.

→ Vous la faites apparaître distinctement sur la facture de vos clients.

→ Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit "de tiers" en comptabilité. **Ce compte est soldé au moment du reversement de la totalité de la taxe de séjour (part commune + part département) auprès du trésorier municipal (Trésor Public).**

### → Qui est exonéré de taxe de séjour ?

- Les enfants de moins de treize ans
- Les agents de l'Etat en mission sur le territoire (sur présentation d'un ordre de mission)
- Les mineurs résidant dans des centres de vacances agréés
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RSA...)

A noter que les membres de familles nombreuses se voient appliquer le même taux de remise que celui de leur carte SNCF.

### Reversement :

#### → Comment ?

Vous reversez la somme due en joignant l'état déclaratif que vous recevez quelques jours avant chaque fin de période après l'avoir complété avec précision et signé (vous pouvez également fournir un document informatique équivalent également signé)

#### → Où ?

**La totalité de la taxe de séjour (part communale et part départementale) doit être reversée aux échéances, auprès de Monsieur le Trésorier Municipal, Trésor Public, 5, boulevard WILSON, 66000 Perpignan**

#### → Quand ?

Vous devrez effectuer **3** versements dans l'année :

**Le 15 Juin au plus tard** : versement des taxes collectées de janvier à mai ;

**Le 15 novembre au plus tard** : versement des taxes collectées du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre ;

**Le 21 janvier au plus tard** : versement des taxes collectées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre.

! Attention au respect de ces échéances car les retards donnent obligatoirement lieu à des pénalités et le défaut de déclaration est soumis à contravention.